

2016-UNAT-646, Dalgaard et al.

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que la requête ne remplissait pas les exigences de l'article 11 du statut de l'UNAT, qui prévoit qu'une révision doit être fondée sur la découverte d'un fait décisif qui était, au moment où le jugement a été rendu, inconnu de Unat et de la La partie demande une révision, à condition que cette ignorance ne soit pas due à la négligence. Les requérants s'appuyaient sur l'article 31. 1 du ROP et non sur l'article 11 du statut Unat. Unat a jugé qu'une règle ne pouvait pas supplanter une disposition statutaire telle que l'article 11 et que l'article 31. 1 ne s'est appliqué que lorsqu'il n'y a pas d'autre règle expressément applicable, telle que l'article 11 de la loi dans cette affaire. Unat a jugé que la demande était donc devenue manifestement inadmissible *Ratione materiae*. La requête visant à annuler le jugement sur les dommages-intérêts moraux et à exécuter le jugement original et, alternativement, la requête en réexamen du jugement n ° 2015-UNAT-532 a été rejetée comme non à crédible.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Unat a rendu son jugement n ° 2013-UNAT-359, dans le cas d'Ademagic et al. et McIlwraith c. Secrétaire général des Nations Unies (Ademagic et al.), Offrant une indemnité de dommages-intérêts moraux à chaque membre du personnel dont les droits de procédure régulière ont été violés par l'administration lorsqu'il n'a pas accordé «tout examen raisonnable» à la Les membres du personnel du Tribunal pénal international pour l'ancienne Yougoslavie (ICTY) en considérant leur pertinence pour la conversion du long terme en contrats permanents. Les requérants ont déposé une requête en exécution de l'ordonnance de dommages-intérêts moraux, qui, par la majorité, a rejeté en banc dans le jugement n ° 2015-UNAT-532. En rejetant la requête, Unat a noté que les demandeurs avaient démissionné, retiré ou transféré du CPIY avant la délivrance de la décision attaquée. Les requérants ont déposé une deuxième requête pour annuler le jugement sur les dommages-intérêts moraux et exécuter le jugement initial et, alternativement, une

requête en réexamen du jugement n ° 2015-UNAT-532.

Principe(s) Juridique(s)

Une demande de «réexamen», de «conseils», de «règlement sur les questions de compétence en appel» et «d'approche», ou toute application qui, en fait, demande un examen d'un jugement final rendu par Unat Can, indépendamment de son titre, uniquement réussir s'il remplit les critères stricts et exceptionnels établis par l'article 11 de la loi Unat (découverte d'un fait décisif auparavant inconnu et non dû à la négligence, aux erreurs de bureau ou arithmétiques et à l'interprétation du sens). L'autorité d'un jugement définitif - Res Judicata - ne peut pas être si facilement annulée. Il n'y a que des motifs limités, comme énuméré à l'article 11 de la loi Unat, pour examen d'un jugement final. Une règle - comme l'article 31 de l'UNAT ROP - ne peut pas supplanter une disposition légale, telle que l'article 11 du statut Unat. Par sa langue, l'article 31. 1 du ROP ne s'applique que lorsqu'il n'y a pas d'autre règle expressément applicable.

Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

Applicants/Appellants

Dalgaard et al.

Entité

TPIY

Numéros d'Affaires

2015-854

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Déc 2017

President Judge

Juge Chapman

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Exécution de l'arrêt

Révision de l'arrêt

Compétence / recevabilité (TANU)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 31

TANU Statut du Tribunal

- Article 11.1

Jugements Connexes

2015-UNAT-532

2011-UNAT-129